



Vente immobilier-Comment procéder? (divorce non prononcé)

Par **spongex59**, le **05/11/2012 à 11:29**

Bonjour,

Je désire racheter la maison de mon père.

Ma mère a quitté le foyer en 1994 (marié sous la communauté des biens en 1981), pas de main courante lorsqu'elle a quitté le domicile conjugal, mais une procédure de divorce entamée non aboutie.

J'ai plusieurs questions :

-Devons-nous obligatoirement avoir l'accord de ma mère pour procéder à la vente de la maison? (ma soeur, mon père et moi sommes d'accord pour cette vente)

-Ma mère peut-t-elle réclamer la moitié du prix de la vente de la maison?

-Mon père peut-t-il fixer le prix de la maison lui-même et à sa convenance?

Merci pour vos réponses.

Par **Laure11**, le **05/11/2012 à 12:20**

Bonjour,

Si je comprends bien, vos parents ne sont pas divorcés.

Si cette maison a été achetée pendant le mariage, votre mère doit donner son accord pour la vente et bénéficiera de la moitié du prix de vente, comme votre père.

En ce qui concerne le prix de ce bien, c'est le (ou les) propriétaire(s) qui le détermine.

Par **youris**, le **05/11/2012 à 13:22**

bjr,

votre père peut obtenir le divorce pour rupture définitive du lien conjugal au bout de 2 ans.

le divorce est automatiquement prononcé par le juge.

cdt